Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n° 11/2025 : Compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Gros-Réderching ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie LENHARD en sa qualité d'adjointe au Maire. Madame Valérie LENHARD, présidente de séance, soumet à l'ensemble du conseil le Compte Financier Unique dont ressort les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	670 229,32 €
Recettes	968 138,38 €
Bilan exercice	297 909,06 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	478 033,20 €
Part affectée à l'investissement	478 033,20 €
Résultat de clôture 2024	**297 909,06 €**

Investissement	
Dépenses	355 645,05 €
Recettes	1 296 207,73 €
Bilan exercice	940 562,68 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-156 619,16 €
Résultat d'investissement	**783 943,52 €**

Total restes à réaliser dépenses	1 519 562,84 €
Total restes à réaliser recettes	600 850,86 €
BILAN restes à réaliser	**2 120 413,70 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Délibération n° 12/2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à **297 909,06 €** comme suit :

- apurement du déficit antérieur (report à nouveau débiteur compte 119) – 002 D	0
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) – 002 R	163 140,60 €
- affectation en couverture du besoin de financement de la section Investissement (1068 R)	134 768,46 €

Délibération n° 13/2025 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,25 %
- taxe d'habitation : 13,63 %

CHARGE Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 14/2025 : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur Norbert DOR, Maire, présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2025 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement	
- Dépenses	1 101 500,60 €
- Recettes	1 101 500,60 €
Section d'investissement	
- Dépenses	2 149 249,84 €
- Recettes	2 149 249,84 €

Après délibération, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2025 à l'unanimité.

Délibération n° 15/2025 : Subventions 2025

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser pour l'exercice 2025 :

- une subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Est de 50,00 € ;
- une subvention à l'association Prévention Routière de 31,00 € ;
- une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 1 100,00 € ;
- une subvention au Syndicat des Arboriculteurs de 150,00 € ;
- une subvention à l'Entente Sportive de Gros-Réderching de 4 000,00 € ;

Ces sommes seront prélevées sur l'article 65748 Subventions.

Point n° 1 : Avenants au marché de construction d'une aire sportive couverte et ouverte

Point ajourné.

Délibération n° 16/2025 : Attribution du lot Serrurerie pour le marché de construction d'une aire sportive couverte et ouverte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 septembre 2023 pour un marché de travaux en procédure adaptée pour la construction d'une aire sportive couverte et ouverte.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre du 17 janvier 2024, le lot n° 5 Serrurerie était resté infructueux.

Une entreprise a répondu à la demande de l'architecte :

- CCM 30 981,25 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CCM de Voellerdingen pour un montant de 30 981,25 € HT. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise CCM ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Délibération n° 17/2025 : Choix d'un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace de convivialité, de jeux et de rencontre

Le Maire présente au conseil municipal l'analyse des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace de convivialité, de jeux et de rencontre.

Les autres offres présentées sont :
- AH Architecture : 6 195 € HT (taux d'honoraires de 4,50 %) ;
- DEBENE Architecture : 7 533,68 € HT (taux d'honoraires de 5,50 %) ;
- FISCHER Architecture : 8 398,56 € HT (taux d'honoraires de 6 %).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise AH Architecture, 7 rue de la chapelle 57510 HILSPRICH.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les éléments de mission ci-dessus à Monsieur Anthony HILPERT, architecte, pour un montant de 6 195 € HT et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Délibération n° 18/2025 : Souscription d'un prêt relais

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000 €
Durée de contrat de prêt : 3 ans
Objet du contrat de prêt : préfinancer les subventions
Versement des fonds : le 05.05.2025
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,88 %
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 300,00 euros, soit 0.200 % du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 19/2025 : Vente de la camionnette IVECO

Le Maire indique au conseil municipal que le véhicule IVECO immatriculé FA-605-VM, acquis par la collectivité en 2018, n'est plus en circulation du fait d'une panne qui nécessite une réparation à un coût très élevé. Etant donné l'âge de la camionnette, celle-ci ne sera pas réparée.

Il est proposé au conseil municipal de vendre la camionnette à l'entreprise « Lux Autos » de Souffelweyersheim pour un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule IVECO pour un prix de cession de 1 000 € à « Lux Autos »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 20/2025 : Mise en location et loyer du mobilhome rue principale

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que le fonds de commerce (« La Pelle des saveurs ») exploité au mobilhome de type algeco (appartenant à la commune) situé rue Principale, a été repris auprès du liquidateur judiciaire par Madame Nuray KAYA.

Il est proposé de mettre en location ce mobilhome au tarif de **500 €** par mois, le bail actuel impliquant une remise en location au nouveau propriétaire du fonds de commerce, suite à la cession intervenue entre l'ancien locataire et ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide d'émettre un avis de principe, la situation n'ayant pas été encore notifiée par le liquidateur judiciaire à la commune ;
- Décide de ne pas renouveler le bail précédant dans l'état actuel, souhaitant modifier certaines modalités ;
- Approuve la mise en location du mobilhome de type algeco situé rue Principale, au tarif mensuel de **500 €** ;
- Approuve que le bénéfice de cette location soit au repreneur du fonds de commerce ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le bail de location.

Le 11 avril 2025.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-REDERCHING
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
57410